



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Kiosque à journaux Place Aristide Briand Convention avec la société Mediakiosk

DEL-2018-059

Numéro de la délibération : 2018/059

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 23/04/2018

Date de convocation du conseil : 23/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 17/04/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eric SEGUET

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Soizic PERRAULT, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Eddy RENAULT par M. Michel JARNIGON

Étaient absentes excusées : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Françoise RAMEL

Kiosque à journaux Place Aristide Briand Convention avec la société Mediakiosk

Rapport de Madame La Maire

Suite aux difficultés rencontrées pour l'installation et la pérennisation d'une activité de petite restauration dans le kiosque situé en haut de la Place Aristide Briand, la société Médiakiosk, propriétaire de l'équipement, propose une mise à disposition à la Ville du local avec une face d'affichage, sans contrepartie de loyer, et une redevance d'occupation du domaine public de 20 € au lieu de 2 200 €.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er mai 2018 et ce, pour une durée d'un an avec possible reconduction tacite.

La mise à disposition du kiosque permettra à la ville de Pontivy une utilisation dans le cadre d'événements et festivités organisées par la municipalité ou les milieux associatifs.

La société Mediakiosk s'engage par ailleurs à assurer la gestion de l'affichage publicitaire.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la convention ci jointe et d'autoriser la maire à la signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 24 avril 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE PONTIVY**

ENTRE

La Ville de PONTIVY (56300) représentée par son Maire, Madame Christine le Strat, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 JUIN 2010.

Ci-après désigné « **la Ville** »

d'une part,

ET

La Société MédiaKiosk, Société Anonyme au capital de 303.600 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 572 181 394, dont le siège social est à GENNEVILLIERS, 36/42 boulevard Louise Michel (92230), représentée par son Directeur Général Monsieur Jean-Paul ABONNENC.

Ci-après désignée « MédiaKiosk »

d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Les deux parties ci-dessus sont liées par une convention qui échoit le 1^{er} Juillet 2022, portant sur l'exploitation d'un kiosque à journaux situé sur la Place Aristide Briand à PONTIVY (56300).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de PONTIVY accorde à MédiaKiosk, qui accepte, le droit d'exploiter dans les conditions définies ci-après, un kiosque, implanté sur le domaine public de la Ville de PONTIVY.

Il est précisé que la présente convention ne constitue pas un bail dans le sens des dispositions du Code Civil.

ARTICLE 2 – EMPLACEMENT DU KIOSQUE

L'emplacement sur lequel est édifié le kiosque a été déterminé d'un commun accord entre les deux parties contractantes.

- Place Aristide Briand 56300 PONTIVY

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

A l'occasion de l'édification du kiosque, MédiaKiosk a fourni non seulement l'édicule, et a pris à sa charge les frais de fondation, d'établissement de la canalisation de branchement et des appareils, entre le réseau E.D.F. et le tableau de comptage du kiosque.

MédiaKiosk s'interdit d'apporter au kiosque aucune modification par rapport au modèle dont la description a été annexée à la précédente convention, ni en cours d'exécution, ni par la suite, sauf accord exprès et par écrit du concédant.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE DU KIOSQUE

Le kiosque est éclairé à l'électricité. MédiaKiosk a installé deux compteurs faisant l'objet chacun d'un abonnement particulier, l'un pour l'électricité consommée pour l'exploitation publicitaire du kiosque, qui sera réglée au fournisseur d'électricité par MédiaKiosk, l'autre pour l'électricité consommée par la Ville de PONTIVY pour les besoins de l'éclairage intérieur et du chauffage du kiosque qui sera réglée au fournisseur d'électricité par cette dernière.

ARTICLE 5 – RECONSTRUCTION, DEPLACEMENT OU SUPPRESSION DU KIOSQUE

MédiaKiosk sera tenu de faire reconstruire ou réparer à ses frais le kiosque qui viendrait à être endommagé ou détruit en tout ou en partie pour quelque cause que ce soit.

En cas de déplacement ou suppression décidé par la Ville de PONTIVY, à son initiative ou sur demande de MédiaKiosk, les frais y afférents seront à la charge de MédiaKiosk, qui s'y oblige.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

MédiaKiosk devra contracter toutes assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour les dommages causés par l'existence même du kiosque, ainsi que par son exploitation pour la partie la concernant.

Le kiosque devra être également assuré contre l'incendie.

La Ville de PONTIVY souscrira une police d'assurances, la garantissant contre tous les risques relevant de sa responsabilité et de tous dommages aux biens mis à sa disposition.

Ces assurances devront être contractées auprès de compagnie notoirement solvables et MédiaKiosk devra pouvoir justifier de la souscription de ces polices, à première réquisition auprès de la Ville de PONTIVY.

ARTICLE 7 – PROPRIETE DU KIOSQUE

A l'expiration de la convention, qu'elle qu'en soit la cause, le kiosque qui en fait l'objet demeurera la propriété de MédiaKiosk.

ARTICLE 8 – DESTINATION DU KIOSQUE

La société MédiaKiosk mettra à disposition de la Ville de PONTIVY, le kiosque :

4 panneaux 60x80 en façade et 1 panneau 2m2 sont mis à disposition de la Ville de PONTIVY.

La Ville de PONTIVY sera libre d'utiliser le kiosque pour tous usages à sa convenance, et notamment dans le cadre d'événements organisés par ses soins, par d'autres organisateurs et par les associations.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DU KIOSQUE

La société MédiaKiosk renonce à exploiter ce kiosque pour la vente de presse

ARTICLE 10 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU KIOSQUE

La Ville de PONTIVY autorise la Société MédiaKiosk à apposer sur le kiosque, des affiches publicitaires exclusivement aux emplacements réservés à cet effet figurant sur le modèle dont la description est annexée à la présente convention.

La publicité apposée sur le kiosque sera conforme aux dispositions du décret n° 80923 du 21/11/1980 (surface unitaire limitée à 2 m² sans que la surface totale de la publicité puisse excéder 6 m²).

Le contenu et la présentation des affiches publicitaires devront respecter les lois et règlements en vigueur présents et à venir et notamment les dispositions de la Loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Il est entendu que l'équilibre économique de la présente convention repose sur une exploitation publicitaire des surfaces des kiosques prévues à cet effet. En conséquence, toute modification nationale ou locale de la réglementation sur la publicité dans un sens restrictif rendrait nécessaire la négociation d'un avenant visant à rétablir cet équilibre.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est donc consentie pour une période qui commencera à la date de sa signature pour une durée de 1 an reconductible, sauf dénonciation expresse au moins 3 mois à l'avance.

ARTICLE 12 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'installer et d'exploiter le kiosque mentionné à l'article 1 de la présente convention, MédiaKiosk s'engage à verser à la commune la redevance définie ci-dessous.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 20 € HT par an qui sera acquittée à chaque date anniversaire de la présente convention, après réception de l'avis correspondant, délivré par la Trésorerie générale.

Cette redevance sera payée par MédiaKiosk à trente jours à compter de la réception de la facture.

La redevance de base sera indexée annuellement sur l'indice de référence des loyers publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, à savoir du 4e trimestre 2017 : 126,82

ARTICLE 13 – CESSION DE LA CONVENTION

MédiaKiosk s'interdit de céder tout ou partie des droits résultant des présentes sans en avoir préalablement averti la Ville de PONTIVY par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum trois mois à l'avance.

Le défaut de respect par MédiaKiosk des règles ci-dessus stipulées rendra nulle la cession l'égard de la Ville de PONTIVY.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Chaque partie pourra mettre fin aux présentes, au cours de l'année d'exécution de la convention, en cas d'inexécution par l'autre partie d'une quelconque des obligations à sa charge découlant des présentes et ce, après mise en demeure d'avoir à exécuter sous délai de quinzaine, à compter de la notification restée sans effet.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PONTIVY en cas de dissolution de la société MédiaKiosk, mise en règlement judiciaire ou liquidation des biens de cette dernière, sauf continuation de l'activité dûment autorisée.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution des présentes et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent élire domicile :

- pour le concédant en l'Hôtel de Ville
- pour le concessionnaire à son siège mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 17 – FRAIS

Les frais et droits, s'il y a lieu, seront supportés par MédiaKiosk qui s'y oblige.

Fait à

Le

Pour MédiaKiosk

Pour la Ville,

Le Directeur Général

Le Maire

Jean Paul ABONNENC

Christine Le Strat